DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025 **Date d'affichage :** 10 septembre 2025

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir : Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**24**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**24**	**+ 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle ÉGELÉ en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.